



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/480

Portant réglementation temporaire de stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la route,*

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,

Vu la demande en date du 12 avril 2026 de Monsieur Patrick Wullaert, 10 route d'Autry, 45360 Chatillon/Loire,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de l'installation de télescopes pour observer l'éclipse de soleil, sur deux emplacements de stationnement situés place du Château devant le presbytère seront réservés, mercredi 12 août 2026.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - DIFFUSION À :

- Monsieur Patrick Wullaert,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 29 mai 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le :